

Postulat Muriel Thalmann et consorts – Pour une analyse de l’impact des politiques publiques permettant d’atténuer les inégalités économiques et sociales entre les femmes et les hommes

Texte déposé

La Constitution vaudoise interdit les discriminations en raison du sexe (art. 10, al. 3 et 4) : « La femme et l’homme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l’égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. La femme et l’homme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale. »

Malgré tous les progrès réalisés, force est de constater qu’il subsiste encore des inégalités économiques et sociales entre les femmes et les hommes.

Ainsi, à travers son budget qui est l’expression des options politiques, l’administration publique a souvent un impact méconnu sur la situation des hommes et des femmes. Le Conseil d’Etat ne peut se contenter de ce constat. Il est nécessaire de comprendre les impacts de ces décisions budgétaires sur les inégalités entre femmes et hommes (permettent-elles de les renforcer ou de les atténuer) afin de les réduire.

Pour ce faire, une approche a été développée : l’analyse budgétaire en termes de genre et d’égalité hommes-femmes (*gender budgeting*). Cet outil de gestion doit permettre d’atteindre non seulement l’objectif constitutionnel d’égalité entre femmes et hommes, mais aussi d’assurer une gestion efficace qui respecte l’objectif de satisfaction du citoyen ; elle s’inscrit par ailleurs dans une démarche de "bonne gouvernance".

L’analyse budgétaire en termes de genre et d’égalité hommes-femmes renseigne sur :

- la façon dont ont été prises en compte les réalités socio-économiques des femmes et des hommes, leurs similarités, mais aussi leurs différences dans l’attribution des ressources et des moyens financiers ;
- les priorités établies par les décideurs politiques et leur impact sur les inégalités femmes-hommes ;
- l’impact des sommes investies dans des politiques publiques sur la situation socio-économique des femmes et des hommes (réduction ou renforcement des inégalités entre les sexes).

Ainsi en France, le *gender budgeting* permet d’estimer, ministère par ministère, les ressources affectées en faveur de l’égalité entre les hommes et les femmes. En Belgique, cette méthode a permis de mettre en lumière les discriminations directes et indirectes dans la mise en application de l’impôt des personnes physiques. Cette étude a aussi permis de pointer les mesures qui sont plus favorables aux hommes qu’aux femmes et inversement, et surtout celles qui sont susceptibles de renforcer ou au contraire, d’atténuer les inégalités entre les sexes.

Au vu de ce qui précède, nous avons l’honneur de demander au Conseil d’Etat :

- d’étudier cette méthode et de voir dans quelle mesure il serait possible de la mettre en œuvre et d’en publier les résultats, par exemple dans une annexe au budget.

Nous demandons le renvoi direct du postulat à une commission du Grand Conseil.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Muriel Thalmann
et 30 cosignataires

Source : *Réduire les inégalités et améliorer ses performances : Un défi pour les services publics. Analyse budgétaire en termes de genre et d’égalité hommes-femmes. Gender budgeting. Institut pour l’égalité des femmes et des hommes, Bruxelles.*

Développement

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — En cette veille de la Journée internationale des droits des femmes, le groupe socialiste vous propose de vous intéresser à un outil de gestion qui devrait nous permettre, non seulement de mieux atteindre l'objectif constitutionnel d'égalité entre femmes et hommes, mais aussi d'assurer une gestion encore plus efficace des deniers publics. C'est un nouveau pas en direction de la bonne gouvernance.

Pour souligner l'utilité d'un tel instrument, rien ne remplace l'exemple. Ainsi, la Confédération a déjà utilisé cet outil en 2002, pour analyser l'attribution des subventions aux associations sportives, c'est-à-dire aux clubs et fédérations dans le cadre du programme Jeunesse et Sport. En 2000, ces subventions représentaient la somme de 53 millions de francs. Cette analyse a montré que la participation des femmes était inférieure à celle des hommes et que les activités qu'elles fréquentaient recevaient, en moyenne, moins de subventions. Les activités sportives fréquentées par les femmes ne recevaient que 18 millions de francs de subventions, alors que celles fréquentées par les hommes touchaient quelque 30 millions de francs. Moins de 20 % des subventions étaient allouées aux deux sports plébiscités par les femmes, contre presque 33 % pour les deux sports plébiscités par les hommes. Un peu moins d'un quart des subventions Jeunesse et Sport était alloué à des classes fréquentées à raison de plus de 95 % par des hommes, alors que ces classes rassemblaient à peine 20 % des participants. Les disciplines sportives fréquentées à plus de 90 % par des femmes ne recevaient que 2,3 % des subventions. Cette tendance se renforçait, puisqu'en 2000, on allouait encore plus de subventions qu'en 1995 aux sports fréquentés pratiquement uniquement par des hommes, tels que le football et le hockey sur glace, soit des sports dans lesquels les hommes sont surreprésentés à plus de 95 %. Leur part aux subventions totales était de 31 % en 2000 au lieu de 28 % en 1995.

Cet exemple montre que l'analyse budgétaire en termes de genre et d'égalité entre hommes et femmes est utile, qu'elle nous renseigne sur les priorités établies par les décideurs politiques et sur leur impact dans la question d'égalité entre femmes et hommes. L'analyse montre que les sommes investies dans les politiques publiques peuvent réduire ou renforcer les inégalités entre les sexes. Ce même type d'analyse a déjà été introduit au niveau de la politique salariale ou de l'embauche. Il convient, maintenant, de l'étendre à d'autres rubriques du budget. Il est donc temps que notre canton utilise cet outil avéré, afin de comprendre les impacts de ses choix budgétaires. Il sera alors en mesure d'atténuer les inégalités entre hommes et femmes et ainsi de respecter l'objectif de satisfaction du citoyen, femme ou homme. Je vous remercie donc de soutenir ce postulat.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.